



**Notice de sécurité
de votre installation au gaz propane
Ayez les bons réflexes !**

Là où il fait bon vivre.



PRIMAGAZ

Sommaire



LE GAZ PROPANE

page 3 :

- L'énergie propane : pour profiter d'un confort quotidien et sur mesure
- Caractéristiques du gaz propane commercial

VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE

page 4 :

- Votre installation intérieure individuelle
- Raccordement à l'appareil de cuisson
- Périmètre des responsabilités respectives
- Ventilation du logement
- Chauffe-eau sans système d'évacuation des gaz brûlés
- Entretien de votre installation

page 5 :

- Entretien de votre installation intérieure au gaz
- Propriétaire utilisateur : vos droits et obligations en matière d'entretien
- Conformité de votre installation intérieure neuve
- Conformité de votre installation intérieure existante

SCHÉMA D'IMPLANTATION

page 6 :

- Schéma d'implantation de votre stockage d'énergie

CONSEIL PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

page 7 :

- Les bons gestes pour une utilisation de votre installation en toute sécurité
- Les bons réflexes si vous sentez une odeur de gaz

Le gaz propane

Dans toutes les communes non desservies par un réseau de gaz naturel, vous pouvez choisir le gaz propane en citerne pour profiter de ses nombreux avantages.

UN CONFORT OPTIMAL AU QUOTIDIEN

En optant pour le gaz propane, vous avez choisi une énergie qui contribue au respect de l'environnement grâce à une faible émission de CO₂, et qui n'émet ni poussière, soufre ou oxyde d'azote.

Une seule énergie pour trois usages :



Une **chaleur** douce et homogène.



L'**eau chaude** instantanée et constante.



La **cuisson** précise au degré près.



CARACTÉRISTIQUES DU GAZ PROPANE COMMERCIAL

C'est un mélange d'hydrocarbures, composé dans la proportion de 90 % environ de propane, propène et pour le surplus d'éthane, d'éthylène, de butanes et de butènes. Le produit est conforme à la norme NF M 40-001⁽¹⁾.

En bref, le gaz propane

- est 2 fois plus lourd que l'air,
- n'a pas de couleur,
- n'a pas d'odeur. Il a toutefois été soigneusement odorisé afin de pouvoir rapidement déceler une éventuelle fuite.



ATTENTION

Les risques en cas de mauvaise utilisation de votre installation au gaz propane :

- Explosion en cas de fuite et présence d'une source d'énergie.
- Brûlure par le froid en cas de contact avec du gaz en phase liquide.

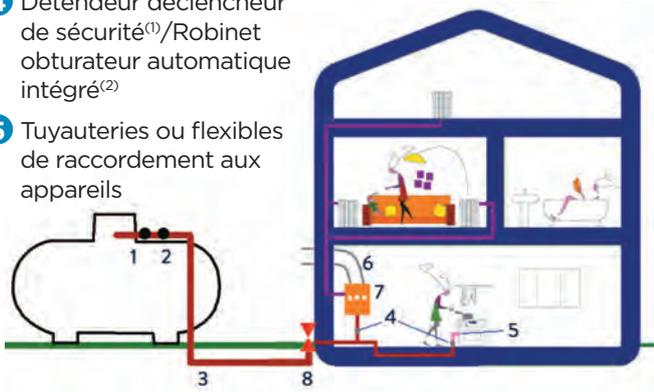
En savoir plus : découvrez toutes les caractéristiques du gaz propane sur le site www.cfbp.fr

(1) Source : www.cfbp.fr rubrique propriétés des GPL

Votre installation intérieure au gaz

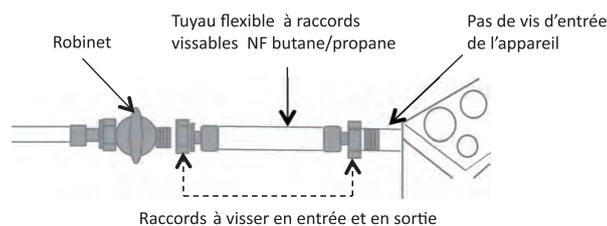
VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE INDIVIDUELLE

- 1 Robinet d'arrêt général de la citerne
- 2 Détendeur et limiteur de pression
- 3 Canalisation gaz
- 4 Détendeur déclencheur de sécurité⁽¹⁾/Robinet obturateur automatique intégré⁽²⁾
- 5 Tuyauteries ou flexibles de raccordement aux appareils
- 6 Conduit de fumée et raccordement aux appareils
- 7 Appareils d'utilisation
- 8 Organe de coupure⁽³⁾



RACCORDEMENT À L'APPAREIL DE CUISSON

- Pour une plaque de cuisson intégrée : tuyau rigide ou flexible à raccord vissé obligatoire.
- Pour une cuisinière : tuyau flexible à raccord vissé.



PÉRIMÈTRE DES RESPONSABILITÉS RESPECTIVES

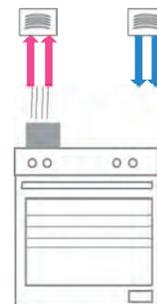
- Les matériaux et installations situés en aval de l'organe de coupure de la citerne ou le cas échéant du compteur sont **VOTRE PROPRIÉTÉ** et sont sous **VOTRE RESPONSABILITÉ**.
- Vous devez, par conséquent, en assurer l'entretien et le remplacement si nécessaire.



Votre installation intérieure va du robinet de départ gaz de votre citerne, de la vanne d'arrêt de votre compteur ou de la vanne d'arrêt à l'entrée de votre logement (pour les logements collectifs) jusqu'au conduit d'évacuation des gaz brûlés.

VENTILATION DU LOGEMENT

- Ventiler votre habitation a pour objectif premier de garantir la qualité de l'air intérieur.
- Les appareils utilisant le gaz propane doivent être installés en tenant compte des précautions élémentaires de sécurité et d'hygiène.
- Ils ont besoin d'air pour fonctionner. C'est pour cela que vous ne devez en aucun cas obstruer les orifices de ventilation.



CHAUFFE-EAU SANS SYSTÈME D'ÉVACUATION DES GAZ BRÛLÉS

Un chauffe-eau non raccordé à un système d'évacuation des gaz brûlés

- Ne peut être installé dans un local où l'utilisateur est censé séjourner de longues heures.
- Ne peut en aucun cas être installé dans une salle de bains ou dans des locaux en communication permanente avec celle-ci.
- Ne peut desservir en eau chaude :
 - Plus de 3 appareils,
 - Des appareils situés dans plus de 2 pièces,
 - Un bac de plus de 50 litres.
- Doit être installé dans un local d'une superficie minimale de 15 m² et disposant d'un ouvrant de 0,40 m² donnant directement sur l'extérieur (installation neuve).
- Il est interdit d'avoir plus d'un chauffe-eau non raccordé à un système d'évacuation des gaz brûlés dans un même local.



ATTENTION

Pensez à vérifier la date de validité du flexible.

Il existe des flexibles sans date limite d'utilisation. Pour remplacer votre flexible avec Primagaz, contactez le Service Client.

(1) Pour les installations moyenne pression

(2) Installé sur la canalisation fixe par raccords démontables sur les installations basse pression. Il doit être facilement manœuvrable et accessible.

(3) Obligatoire à l'entrée de l'habitation si la citerne est située à plus de 20 mètres de celle-ci.

Description et entretien

ENTRETIEN DE VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE AU GAZ

- Afin de vous assurer un confort quotidien ainsi qu'une sécurité maximale, il est nécessaire d'entretenir l'ensemble de l'installation intérieure qui est sous votre responsabilité.
- Le décret 2009-649 du 9 juin 2009 impose à l'occupant d'un logement (locataire ou propriétaire) de faire réviser une fois par an toute chaudière individuelle dont la puissance est comprise entre 4 et 400 kW par un professionnel qui devra lui remettre une attestation.

Les bons réflexes confort et sécurité à confier à un professionnel qualifié :

- Entretien de la chaudière.
- Contrôle de l'installation gaz, de son étanchéité, du bon fonctionnement de ses accessoires, de la bonne combustion au niveau des brûleurs.
- Ramonage des conduits d'évacuation des gaz brûlés.
- Nettoyage des bouches et grilles de ventilation.

ATTENTION



En cas de sinistre dans votre logement, votre assureur est en droit de vous demander de justifier que vous avez correctement entretenu votre installation. A défaut, votre indemnisation peut être réduite, surtout si votre installation est à l'origine du sinistre.

PROPRIÉTAIRE UTILISATEUR : VOS DROITS ET VOS OBLIGATIONS EN MATIÈRE D'ENTRETIEN

Le propriétaire du logement est responsable :

- de l'installation fixe (robinet d'arrêt, détente...),
- des appareils fixes à demeure (chaudière, chauffe-eau...),
- des raccordements desdits appareils à l'installation fixe.

L'utilisateur du logement (propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux) est responsable :

- de l'entretien régulier de l'installation et des appareils fixes,
- des appareils qu'il installe (four, gazinière...).



CONFORMITÉ DE VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE NEUVE

Travaux : après avoir réalisé des travaux sur votre installation gaz, l'installateur établit un Certificat de Conformité Installation Intérieure d'un modèle correspondant à l'installation réalisée.

Mention du certificat :

- Identification de l'installation et la nature du gaz distribué.
- Description des travaux réalisés.
- Attestation de la conformité aux normes.
- Nom du responsable gaz de l'entreprise.

Et ensuite ?

- Ce certificat doit ensuite être visé par un organisme de contrôle indépendant et homologué par les pouvoirs publics.
- Si le certificat est validé, il doit ensuite être envoyé à Primagaz par le client.

CONFORMITÉ DE VOTRE INSTALLATION INTÉRIEURE EXISTANTE

L'organisme de contrôle effectue également des diagnostics gaz permettant d'évaluer l'état de votre installation intérieure gaz.

Ce diagnostic permet de contrôler :

- l'étanchéité de la tuyauterie fixe et des accessoires situés sur celle-ci,
- l'aération et la ventilation du logement,
- le raccordement et l'évacuation des gaz brûlés.

Un rapport de ce diagnostic vous permet de savoir si votre installation :

- est sûre et en bon état,
- présente des anomalies à réparer rapidement (elles sont classées par degré d'importance),
- vous fait courir un danger grave et immédiat,
- nécessite des adaptations pour une mise en conformité et sécurité.

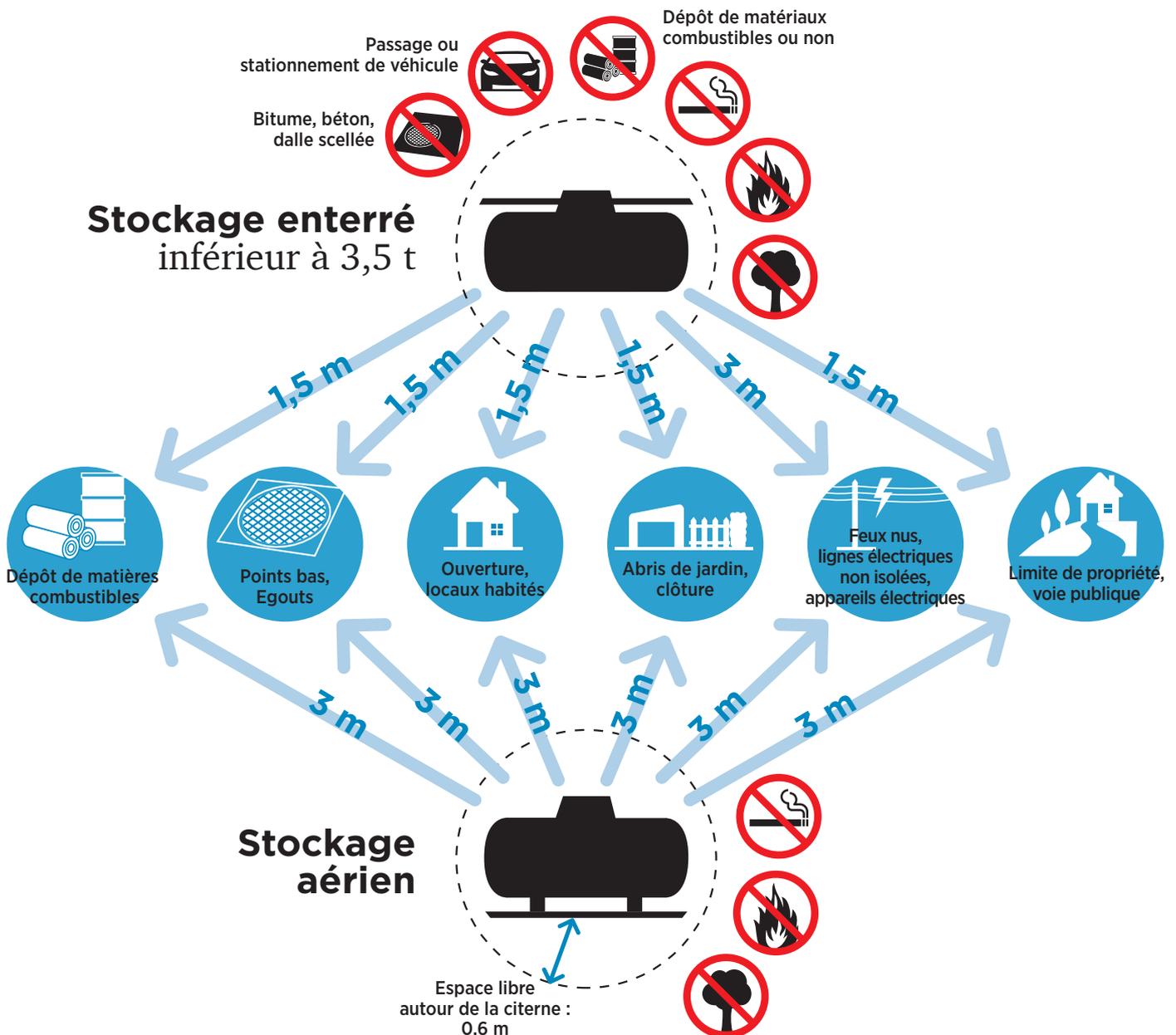
BON À SAVOIR



Ce diagnostic (établi depuis moins de 3 ans) est désormais obligatoire pour toute installation gaz de plus de 15 ans en cas de vente.

Schéma d'implantation de votre stockage

- Votre stockage de gaz propane Primagaz a été mis en place conformément à la réglementation en vigueur (Arrêté du 30 juillet 1979 modifié) et en accord avec votre Responsable de Secteur Habitat Primagaz selon un schéma d'implantation convenu ensemble.
- L'environnement immédiat du stockage doit rester libre et dégagé. Il doit reposer sur de la matière stable sur des supports construits en matériaux incombustibles et être amarré si vous êtes en zone inondable.



BON À SAVOIR

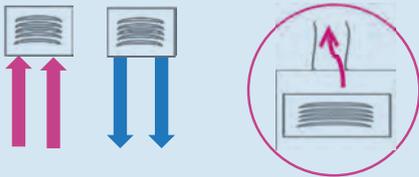
Avant toute modification de l'environnement proche de votre stockage, (construction, réalisation d'ouvrage, pose d'un abri de jardin...), contactez le Service Client Primagaz.

Conseils de prévention et réflexes de sécurité

LES BONS GESTES POUR UNE UTILISATION DE VOTRE INSTALLATION EN TOUTE SÉCURITÉ

1 MAINTENEZ VOTRE VENTILATION EN BON ÉTAT

Laissez libres et dégagées les entrées et sorties d'air
(grille, bouche d'aération).
Faites vérifier annuellement les conduits de fumées.



2 ENTRETENEZ VOS APPAREILS GAZ

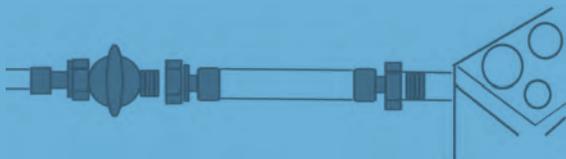
Faites entretenir vos appareils par un professionnel
avec une périodicité adaptée et conforme
aux recommandations du fabricant.

3 FAITES VÉRIFIER VOS APPAREILS GAZ

En cas de déclenchement du dispositif de sécurité
contactez un professionnel qualifié
pour une vérification de l'appareil.

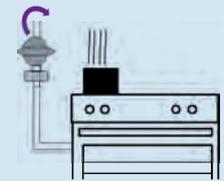
4 REMPLACEZ AVANT LA DATE LIMITE LES TUYAUX DE RACCORDEMENT DES APPAREILS DE CUISSON

Les raccords vissés
sont fortement recommandés.



LES BONS RÉFLEXES SI VOUS SENTEZ UNE ODEUR DE GAZ

1 FERMEZ L'ARRIVÉE DU GAZ DANS VOTRE HABITATION



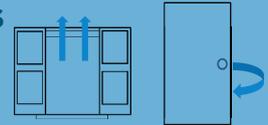
2 NE PROVOQUEZ PAS D'ÉTINCELLE



3 COUPEZ LE DISJONCTEUR S'IL SE TROUVE DANS UNE AUTRE PIÈCE



4 FAITES DES COURANTS D'AIR EN OUVRANT LES FENÊTRES ET LES PORTES



5 FERMEZ LE ROBINET D'ARRÊT GÉNÉRAL DE LA CITERNE



6 APPELÉZ DE L'EXTÉRIEUR DE LA MAISON

Composez le
n° vert sécurité de Primagaz

N° Vert 0 800 11 44 77

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

ou les pompiers en composant
le **18** ou le **112**



PRIMAGAZ

Tour Cœur Défense, 110 esplanade du Général de Gaulle,
Tour B - 92932 Paris La Défense Cedex

PRIMAGAZ, SAS au capital de 42 441 872 € - 542 084 454 RCS NANTERRE - TVA FR 68 542 084 454 - Ref : 8369 - 02/2023 SBG
Crédits photos : ThinkStock®, Primagaz • Réalisation : Nathalie LANDOT

**Parlons confort et économies d'énergie
au 0970 808 708* ou serviceclients@primagaz.fr**

*Numéro non surtaxé. Service Client ouvert de 8h à 18h, du lundi au vendredi.

L'énergie est notre avenir, économisons-la !

www.primagaz.fr



PRIMAGAZ